



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS À LA COMMUNAUTÉ DAGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2026-016

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,

Vu la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSf) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,

Vu la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour le Relais Assistants(es) Maternels(les) (RAM) signée le 6 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour le Relais Assistants(es) Maternels(les) (RAM) signé le 27 novembre 2019 précisant la mise à disposition de nouveaux locaux avec une base forfaitaire annuelle à hauteur de 4 000 € en remboursement de frais de fonctionnement,

Vu le projet d'avenant n°2 précisant la mise à disposition de nouveaux locaux et fixant le montant de la contribution forfaitaire annuelle au coût de fonctionnement de ces locaux à hauteur de 7 000 €.

Considérant que le Relais Assistants Maternels de Saint-Lubin-des-Joncherets, pour ses ateliers « baby gym », occupe ponctuellement le gymnase Siraba-Dembélé,

Considérant que la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets a demandé la réévaluation du montant des frais de fonctionnement de ses locaux pour tenir compte des coûts réellement supportés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour modifier les articles n°2 et n°4 de la convention en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux portant sur l'occupation du gymnase Siraba-Dembélé et sur la revalorisation des frais remboursés au titre des charges supportées par la commune à hauteur de 7 000 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans limite de temps.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets, et une autre au comptable public de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**